

DECISION DU PRESIDENT.CA 0099-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la Présidence

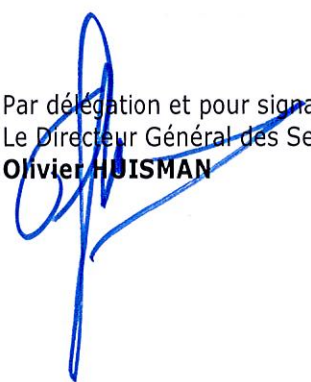
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande d'adhésion de la Présidence à Unisciel.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 26 septembre 2018

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **03 octobre 2018**

A Lille, le lundi 9 avril 2018

Nathalie Lusson
Université d'Angers
2, Bd Lavoisier
49045 Angers

Objet : Appel à cotisation 2018

Cher membre,

Nous lançons la campagne d'adhésions Unisciel 2018.

Celle-ci débute avec un peu de retard à la suite de la création de l'université de Lille.

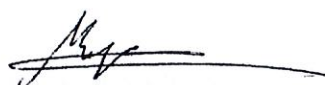
Vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'établissement du bon de commande.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 2025 €.

Pour toutes questions complémentaires vous pouvez nous contacter par mail (secretariat@unisciel.fr).

Bien cordialement

Manuel Majada
Secrétaire général d'Unisciel



Autres destinataires de ce courrier :

Mutualisons le savoir

Bon de Commande à libeller impérativement au nom de :

UNIVERSITE de LILLE
GIS UNISCIEL
42 RUE PAUL DUEZ
59800 LILLE
Identifiant SIRET 130 023 583 00011

Envoi du bon de commande à :

UNIVERSITE LILLE
DIP - Brigitte Rogier
Boulevard Paul Langevin
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Période de cotisation : 2018

Montant de la cotisation : 2025€

En cas de modifications de coordonnées ou de noms des différents correspondants, merci de nous le préciser à l'envoi de votre bon de commande.

MISE A JOUR DES CORRESPONDANTS

Représentants de l'Etablissement :

- Nathalie Lusson
nathalie.lusson@univ-angers.fr

Modification :

NOM :

PRENOM :

Mail :

Mutualisons le savoir